

ARRÊTÉ N° 2024-027

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT UN VIDE GRENIER PLACE DE L'ÉGLISE, RUE D'Auvergne, RUE DE LA POSTE, RUE CHARLES DE GAULLE, RUE GEORGES POMPIDOU LE DIMANCHE 28 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 37, R.37-1, R. 443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande formulée par M. le Président de l'Association des Anciens élèves de Lanobre, organisateur d'un vide grenier le dimanche 28 juillet 2024,

Considérant la nécessité de réserver et sécuriser l'emplacement du vide grenier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits :

- Place de l'église,
- Rue d'Auvergne,
- Rue de la Poste,
- Rue Georges Pompidou (à partir de l'intersection avec de la rue du Général Leclerc),
- Rue Charles de Gaulle (à partir de l'intersection avec la Rue du Marché).

Le dimanche 28 juillet 2024 de 07h00 à 18h00

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de LANOBRE et sur le site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 12 juillet 2024.

Le Maire

Pascal LORENZO

